



Réunion du 05 octobre 2017

Participants : Michel CORNIAUX - Patrice FOIN – Dominique HARY – Cédric IBATICI - Daniel SION
Michel VANNESTE.

Excusés : Didier BARDET– Nathalie DEPAUW.

La commission désigne son président Michel CORNIAUX et son secrétaire Daniel SION.

Suite à la décision du Conseil de Ligue du 29 / 09 / 2017, les droits sportifs des U15 et des U19 du CRUFC sont transférés au CALAIS FOOTBALL CLUB HAUTS DE France.

Les résultats des matchs de cette saison du CRUFC sont annulés.

Rencontre FEIGNIES / AULNOYE EFC – CHAMBLY FC 2 N3 du 02/09/2017

Réserves de Feignies/Aulnoye sur la qualification et la participation de tous les joueurs de Chambly2 pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés.

Réserves confirmées et appuyées.

La commission les rejette car insuffisamment motivées.

Résultat acquis sur le terrain

FEIGNIES/AULNOYE EFC – CHAMBLY FC score : 0 - 3

Droits confisqués

Rencontre AS PAYS NESLOIS – US ROYE NOYON R1 Picardie du 01/10/2017

Réserves de ROYE/NOYON sur la qualification et la participation de HATTAOUI Lahcene entré à la 75^{ème} minute et non inscrit sur la feuille de match en lieu et place du joueur HATTAOUI Ismael inscrit sur la feuille de match.

Réserves confirmées et appuyées.

Après lecture des différents rapports, il apparait que le joueur HATTOUI Lahcene licence 2408333323 de US ROYE NOYON a participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match.

La commission donne match perdu par pénalité à AS PAYS NESLOIS pour attribuer le gain de la rencontre à US ROYE NOYON sur le score de 0 – 3.

Droits remboursés à US ROYE NOYON

Amende à AS PAYS NESLOIS 200€

Rencontre SALEUX FC – St MAXIMIN US R3 Picardie du 17/09/2017

Réserves de US St MAXIMIN sur la qualification et la participation de ALLOGO Nguema Stéphane pour le motif suivant : la licence du joueur ALLOGO Nguema Stéphane a été enregistrée moins de 4 jours francs avant la rencontre

Réserves confirmées et appuyées.

La licence du joueur ALLOGO Nguema Stéphane a été enregistrée le 12/09/2017, le joueur était qualifié le jour de la rencontre.

Réserves rejetées car non fondées.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

SALEUX FC – St MAXIMIN US score : 1 – 1

Droits confisqués

Rencontre ROUBAIX SCO 59 – VILLENEUVE D’ASCQ M U19 R2 NPDC du 09/09/2017

La commission,

Considérant le joueur PELTIER Lucas licence n°154327440 de VILLENEUVE d’ASCQ, suspendu d’un match ferme (3 avertissements) à compter du 26/05/2017,

Dit que le joueur PELTIER Lucas ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE d’ASCQ, pour en reporter le bénéfice à ROUBAIX SCO. Score 3 - 0.

Inflige au joueur PELTIER Lucas licence n°154327440, en application de l’article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 octobre 2017 à 00h00,

Amende pour VILLENEUVE d’ASCQ M :100€

Rencontre TILLOY FC – ROUBAIX SCO 59 U19 R2 NPDC du 23/09/2017

Rencontre arrêtée à la 59^{ème} minute. Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre SAINT JUST EN CHAUSSEE – SAINT QUENTIN O U18 R1 Picardie du 23/09/2017

Courriel de l’arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.

SAINT JUST EN CHAUSSEE – SAINT QUENTIN O . Score 1 - 4

Rencontre ROYE/NOYON – SOISSONS FC U18 R2 Picardie du 10/09/2017

Courriel de ROYE/NOYON en date du 08/09/2017 informant qui ne pourra pas recevoir l’équipe de SOISSONS FC.

SOISSONS FC bat ROYE/NOYON par forfait. Score 3 – 0.

Amende de 30 euros à ROYE/NOYON

Rencontre COMPIEGNE AFC – CAMON US U17 R1 Picardie du 09/09/2017

Rencontre arrêtée à la 70^{ème} minute. Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre DOUAI SC – WASQUEHAL F U16 R1 NPDC du 09/09/2017

Courriel de l’arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.

DOUAI SC – WASQUEHAL F. Score 0 - 6

Rencontre BONDUES FC – CROIX FIC U16 R2 NPDC du 24/09/2017

La commission,

Considérant le joueur LAOUADI Yanis licence 1545569223 de BONDUES, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 14/05/2017, l’équipe U16 de son club n’ayant joué qu’un match le 21/05/2017. Le joueur LAOUADI Yanis était encore suspendu pour une rencontre

Dit que le joueur LAOUADI Yanis ne pouvait participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BONDUES Score 0 - 4.

Inflige au joueur LAOUADI Yanis licence 1545569223, en application de l’article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 octobre 2017 à 00h00,
Amende pour BONDUES FC :100€

Rencontre MERU US – COMPIEGNE AFC U15 R2 Picardie du 09/09/2017

Courriel de MERU en date du 07/09/2017 informant qui ne pourra pas recevoir l'équipe de COMPIEGNE
COMPIEGNE AFC bat MERU US par forfait. Score 3 – 0.
Amende de 30 euros à MERU US

Rencontre St AMAND FC – WAZIERS USM U14 Ligue poule B du 23/09/2017

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.
St AMAND FC – WAZIERS USM. Score 4 - 1

Rencontre CAMBRAI OMCA – CROIX FIC R2F NPDC du 17/09/2017

Courriel de l'arbitre de la rencontre confirmant le résultat.
CAMBRAI OMCA – CROIX FIC Score 3 - 1

Rencontre COMPIEGNE/CHEVRIERES – PONT Ste MAXENCE R2F Picardie du 17/09/2017

Courriel de COMPIEGNE/CHEVRIERES en date du 16/09/2017 informant de son forfait.
PONT Ste MAXENCE bat COMPIEGNE/CHEVRIERES score 3 – 0.
Amende à COMPIEGNE/CHEVRIERES 60€

Rencontre VALOIS MULTIEN – PRECY SUR OISE R2F Picardie du 01/10/2017

Courriel des clubs informant de l'inversion du score
VALOIS MULTIEN – PRECY SUR OISE score 1 – 9

Rencontre SERVINS FUTSAL – LILLE FFB R1Futsal NPDC du 20/09/2017

Réclamation d'après-match de LILLE FFB :
« Servins Futsal n'a pas respecté l'article 22 sur la condition de participation des joueurs en championnat. Plus de 6 joueurs double licence ont participé à la rencontre. »
Confirmée et appuyée
Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés et 5 joueurs étaient double licence.
La commission rejette la réclamation car non fondée.
Elle confirme le résultat acquis sur le terrain :
SERVINS FUTSAL – LILLE FFB score : 5 – 1
Droits confisqués

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL -SERVINS FUTSAL R1Futsal NPDC du 28/09/2017

Réserves de SERVINS FUTSAL :
« Servins porte réserve contre l'ensemble de l'équipe de Villeneuve d'Ascq, les joueurs sont susceptibles de ne pas être qualifiés à la date du match »
Confirmées et appuyées
Après vérification, tous les joueurs sont qualifiés à la date de la rencontre.
La commission rejette les réserves car non fondées.
Elle confirme le résultat acquis sur le terrain :
VILLENEUVE D'ASCQ Futsal – SERVINS Futsal score : 7 – 2
Droits confisqués

Rencontre St OMER FUTSAL - TETEGHEM R2 FUTSAL NPDC du 21/09/2017

La commission,

Considérant le joueur OUARGLI Yacin licence 1996829636 de TETEGHEM, suspendu de 1 match ferme à compter du 12/06/2017.

Dit que le joueur OUARGLI Yacin ne pouvait participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à TETEGHEM Score 5 - 0.

Inflige au joueur OUARGLI Yacin licence 1996829636, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 09 octobre 2017 à 00h00,

Amende pour TETEGHEM FUTSAL : 100€

Rencontre FACHES THUMESNIL FUTSAL – ROUBAIX FUTSAL R2 FUTSAL NPDC du 21/09/2017

L'équipe de ROUBAIX FUTSAL absente le jour de la rencontre est déclarée forfait.

FACHES THUMESNIL FUTSAL – ROUBAIX FUTSAL score: 3 – 0

Amende pour ROUBAIX FUTSAL: 100€

Rencontre LILLE FUTSAL – ROUBAIX AFS R2 FUTSAL NPDC du 26/09/2017

Match non joué.

La commission constate que le délai réglementaire de 15 minutes n'a pas été respecté (décision prise à 20h42 par l'arbitre pour une rencontre prévue à 20h45).

Elle donne la rencontre à jouer à une date fixée par la commission Foot Diversifié.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

COURRIERS

COURRIEL ST PORTELOIS

Courriel du ST PORTELOIS en date du 06/09/2017 informant du forfait général de son équipe U16 en R2 NPDC.

Amende pour le St Portelois : 100€

COURRIER du ROUBAIX SCO 59

Le ROUBAIX SCO 59 déclare forfait général pour ses U19 en R2 NPDC groupe B.

Amende 200€

COURRIEL DE ES CHEMINOTS LONGUEAU

L'ES CHEMINOTS LONGUEAU informe du forfait général de son équipe U18 en championnat régional féminin.

Amende 200€

M. CORNIAUX, Président

D. SION, Secrétaire